

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE  
SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Genève (Suisse), 17 – 28 août 2019

Compte rendu de la quatrième séance plénière

28 août 2019 : 09h00 – 11h30

Présidence : T. Jemmi (Suisse)  
A. Ochieng Pernet (Suisse)

Présidence Comité I : R. Hay (Nouvelle-Zélande)  
Présidence Comité II : C. Hoover (États-Unis d'Amérique)

Secrétariat : I. Higuero  
I. Camarena  
S. H. Flensburg  
K. Gaynor  
T. de Meulenaer  
D. Morgan  
J.-C. Vasquez

Rapporteurs : B. Austin  
C. Stafford

**Questions spécifiques aux espèces (suite)**

**105. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II**

La Conférence des Parties note que la proposition CoP18 Prop. 49 est retirée.

Ayant été acceptées par consensus par le Comité I, les propositions suivantes sont adoptées : CoP18 Prop. 39, Prop. 40, Prop. 41, Prop. 46, Prop. 47, Prop. 48, Prop. 50 et Prop. 56.

Dans le cadre de l'examen de la proposition CoP18 Prop. 47, il est convenu d'inclure Page & Treadwell 2004 dans la résolution Conf. 12.11 *Nomenclature normalisée* comme référence de nomenclature normalisée pour *Achillides chikae*.

Le Président du Comité I signale que le Comité I suite a accepté les propositions CoP18 Prop. 42, Prop. 43 et Prop. 44, qui ont été mises aux voix. Les propositions Prop. 42, Prop. 43 et Prop. 44 sont adoptées.

La proposition CoP18 Prop. 45, telle qu'amendée afin de retarder son entrée en vigueur de 12 mois (c'est-à-dire jusqu'au 28 août 2020), a été acceptée par le Comité I après avoir été mise aux voix et elle est adoptée.

Le président du Comité I signale que le Comité I a rejeté la proposition CoP18 Prop. 51. La proposition CoP18 Prop. 51 est rejetée.

La proposition CoP18 Prop. 52 est amendée telle que présentée dans le document de session CoP18 Com. I. 11. La proposition, telle qu'amendée, a été acceptée par le Comité I et est adoptée. Les cinq définitions à inclure dans la section sur l'interprétation des annexes, et deux décisions qui figurent dans le document de session CoP18 Com. I. 11, amendées à nouveau dans le compte rendu CoP18 Com. I. Rec. 15, ont également été acceptées par le Comité I, et sont adoptées. Les États-Unis d'Amérique notent que, conformément à la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP17) *Utilisation des annotations dans les Annexes I et II*, le Comité permanent est convenu de définitions provisoires pour plusieurs expressions figurant dans l'annotation #15 après la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, qui causent des difficultés de mise en œuvre. Les États-Unis souhaitent réaffirmer que ces définitions ne seront plus valables et qu'à la lumière de ce qui précède, le Secrétariat devrait être chargé d'abroger la notification aux Parties No. 2017/078 dès que l'inscription avec l'annotation révisée entrera en vigueur.

La proposition CoP18 Prop. 53 a été amendée en supprimant la note de bas de page et en proposant qu'elle devienne une nouvelle annotation s'appliquant uniquement à *Pericopsis elata*. La proposition, telle qu'amendée et acceptée par le Comité I, est adoptée. Il est également convenu de déplacer vers la section sur l'interprétation des annexes la note de bas de page relative à la définition de l'expression « bois transformé », telle qu'amendée dans le compte rendu CoP18 Com. I Rec. 9.

La proposition CoP18 Prop. 54, telle qu'amendée pour inclure l'annotation #6, a été acceptée par le Comité I et est adoptée. La proposition CoP18 Prop. 55, telle qu'amendée en supprimant la note de bas de page, a également été acceptée par le Comité I et est adoptée. Quatre décisions qui figurent dans le compte rendu CoP18 Com. I. Rec. 9, ont été acceptées par le Comité I, et sont adoptées. La proposition CoP18 Prop. 57 a été amendée pour inclure l'annotation #6, avec la note *Populations des Néotropiques*, et un délai de mise en œuvre de 12 mois (c'est-à-dire jusqu'au 28 août 2020). Cette proposition a été acceptée par le Comité I et est adoptée avec son amendement. Les États-Unis réaffirment que les inscriptions à l'Annexe III de trois espèces de *Cedrela* restent en vigueur jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'inscription du genre *Cedrela* à l'Annexe II. Il s'agit notamment de veiller à ce que le commerce international des spécimens CITES des trois espèces inscrites à l'Annexe III soit accompagné des documents CITES appropriés.

## **Conclusion de la séance**

### **106. Fixation de la date et du lieu de la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties**

Le Costa Rica offre d'accueillir la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. L'offre est acceptée par acclamation.

### **107. Allocutions de clôture**

Des observateurs de l'Amboseli Ecosystem Trust, s'exprimant également au nom de la Conservation Alliance of Kenya et de la Kenya Wildlife Conservancies Association, font des observations finales, ainsi que des observateurs du Centre de documentation pour la protection des espèces, du Fonds mondial pour la nature, de l'International Professional Hunters Association, de l'Ivory Education Institute, de l'International Wildlife Management Consortium-World Conservation Trust, Japon, de NUS Co. Ltd, de la League of American Orchestras, du Species Survival Network, de la Wildlife Conservation Society, de Wildlife Ranching South Africa et de World Leaders of Today, ainsi que de la Commission de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Nombreux sont ceux qui expriment leur compassion pour le peuple de Sri Lanka, marquant également leur appréciation et adressant leurs félicitations à la Suisse, à la Secrétaire générale nouvellement élue, aux présidents des comités, au Secrétariat, aux interprètes, traducteurs et rapporteurs, ainsi qu'à tous ceux qui ont travaillé dur pour faire de cette session un succès.

Ces sentiments sont repris par de nombreuses Parties qui ont pris la parole, notamment l'Angola, l'Argentine, Bahreïn, l'État plurinational de Bolivie, le Chili, la Chine, l'Égypte, Fidji, le Ghana, l'Inde, la Jamaïque, le Mali, la Mauritanie, le Pérou, la République de Corée, le Sénégal, Sri Lanka, la Thaïlande et l'Union européenne.

En outre, la Jordanie et la Turquie appellent à agir contre les incendies qui font actuellement rage dans la région amazonienne. Les États-Unis d'Amérique rappellent que la CITES peut également soutenir la croissance économique, ce qui est partiellement repris par le Japon qui appelle également à mettre davantage l'accent sur l'utilisation durable des espèces sauvages. La Guinée s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que sa suspension commerciale soit levée. La Suisse s'inquiète de l'important volume de travail que la CITES devra assumer entre les sessions.

La République-Unie de Tanzanie, s'exprimant également au nom des membres de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), à savoir le Botswana, Eswatini, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo, la Zambie et le Zimbabwe, se déclare gravement préoccupée par l'application de la Convention et par l'idéologie anti-utilisation durable et anti-commerce qui a vu le jour lors des débats animés qui se sont polarisés sur les grands mammifères africains charismatiques. Les membres de la SADC mettent l'accent sur l'efficacité de leurs modèles de conservation et déclarent qu'ils réexamineront la question de savoir si leur adhésion à la CITES présente des avantages réels.

La Secrétaire générale souligne que la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties renforce la position de la Convention pour l'avenir, ainsi que les capacités des Parties à lutter contre le commerce illégal, tout en élargissant le rôle de l'Annexe II dans la promotion du développement durable.

Le Président remercie les participants pour leur esprit de coopération, leur passion et leur engagement, et déclare close la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

La séance est levée à 11h30.